



L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux de
l'Éducation Nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1er degré
s/c de Mesdames les Inspectrices et
Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation
Nationale

Toulouse, le 1er juin 2006.

Division des personnels
enseignants

DPE 3

Dossier suivi par
Carole BUL
Téléphone
05 34 44 88 68
Télécopie
05 34 44 88 07
Mél.
la31-dpe@ac-toulouse.fr

Cité administrative Bât F
Bld Armand Duportal
BP 40303
31003 Toulouse cedex 6

Objet : Étude des droits à pension des enseignants âgés de 52 ans et plus.

Je vous informe que la DPE doit communiquer à chaque enseignant, **deux ans avant l'âge prévu pour l'entrée en jouissance de la pension de retraite**, une étude de ses droits à pension. Cette étude propose une reconstitution de la carrière arrêtée à la date de l'instruction du dossier, détermine la date d'ouverture du droit à pension et propose une simulation du montant de la future pension jusqu'à la limite d'âge du grade. **Je vous rappelle que cette étude ne vaut pas demande de départ à la retraite.**

Compte tenu des délais nécessaires pour instruire ces dossiers, des pièces administratives sont demandées aux agents dès leur 52ème anniversaire. **Toutefois, je constate que certains enseignants, qui ne souhaitent pas cesser leur activité dès l'âge d'ouverture du droit à pension, ne renvoient pas ces pièces en dépit des relances faites en vain.**

En raison de la charge croissante de travail, je vous informe qu'à l'avenir, il ne sera plus fait de relances systématiques. Les enseignants qui n'auront pas retourné les pièces demandées n'auront donc pas connaissance, en temps utile, de leurs droits à pension. Par ailleurs, l'instruction de leur demande de départ à la retraite ne sera plus traitée en priorité.

En conséquence, je demande aux enseignants concernés de bien vouloir renvoyer, le plus rapidement possible, l'imprimé « état civil » qui leur a été transmis avec les pièces demandées. En cas de difficultés particulières, j'invite ces agents à contacter le bureau DPE 3.

Jean RAFENOMANJATO

Cette note doit être portée à la connaissance de tous les enseignants concernés.